

Nom de la société

Cornèr Banca SA

Confirmation de la résidence fiscale et statut EAR (entité)

La législation suisse réglant la mise en oeuvre de la *Norme Commune de Déclaration* (NCD) de l'OCDE, comprenant la *Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale* (Loi EAR) et les accords EAR entre la Suisse et les États partenaires, exige de Cornèr Banque SA («la Banque») qu'elle collecte les informations concernant la résidence fiscale de chaque titulaire de compte.

Conformément aux réglementations susmentionnées, le titulaire de compte soussigné déclare et confirme, par la présente, que les informations contenues dans ce formulaire sont valables pour l'ensemble des relations d'affaires entretenues avec la Banque et qu'elles annulent et remplacent toutes celles précédemment fournies.

Les mots clés sont définis dans le glossaire. Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La Banque recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

1. Identification du titulaire du compte (entité¹)

En général, la partie contractante d'une relation bancaire est considérée comme le titulaire du compte selon l'EAR. Cependant, il y a des exceptions en ce qui concerne certains intermédiaires et trusts.

Nom de l'entité

Adresse de résidence (rue, numéro et le cas échéant numéro d'appartement, etc.)

Ne pas indiquer de case postale ou d'adresse «c/o», sauf si elle figure au Registre du commerce.

NAP/Localité

Pays

2. Statut EAR

a) L'entité est-elle une institution financière décrite comme une entité d'investissement gérée par des professionnels (Professionally Managed Investment Entity (PMIE))?

*En général, les entités qui sont traitées comme des **PMIE** sont notamment les organismes de placement collectif et individuel (par exemple des entités d'investissement privées, des trusts, des fondations ou des fonds) qui sont gérées par des professionnels car ils ont par exemple un mandat de gestion discrétionnaire avec une autre institution financière.*

- OUI** Si l'entité est résidente dans une juridiction non-partenaire, veuillez passer à la question d) et compléter le formulaire Confirmation de la résidence fiscale (personne détenant le contrôle) pour chaque personne détenant le contrôle.

Si l'entité est résidente dans une juridiction partenaire, veuillez passer à la Partie 3.

Une liste des juridictions partenaires se trouve sur <http://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-committments.pdf>

- NON** Veuillez passer à la question b).

1) Le singulier inclut le pluriel et tous les termes masculins se rapportant à des personnes se rapportent aux deux sexes.

b) L'entité est-elle un autre type d'institution financière?

D'autres types d'institution financière incluent les établissements de dépôt, les établissements gérant des dépôts de titres, les entités d'investissement gérantes et les organismes d'assurance particuliers. Les entités étant généralement caractérisées comme telles incluent les banques, courtiers, gestionnaires de fortune et compagnies d'assurance-vie.

OUI Veuillez passer à la Partie 3.

NON Veuillez passer à la question c).

c) Veuillez confirmer le statut NFE de l'entité

NFE active - Société cotée en bourse.

Veillez fournir le nom du marché boursier réglementé dont les titres du titulaire du compte font l'objet de transactions régulières et veuillez ensuite passer à la Partie 3:

NFE active - Société qui est une entité liée à une société cotée en bourse

Veillez fournir le nom de la société cotée en bourse à laquelle le titulaire du compte est lié:

Veillez fournir le nom du marché boursier réglementé dont les titres de la société susmentionnée font l'objet de transactions régulières et veuillez ensuite passer à la Partie 3:

NFE active - Entité gouvernementale ou banque centrale. Veuillez passer à la Partie 3.

NFE active - Organisation internationale. Veuillez passer à la Partie 3.

NFE active - Autre Veuillez passer à la Partie 3.

La catégorie «NFE active - Autre» renvoie à toutes les NFE actives dont le statut n'est pas repris ci-dessus (par exemple, les NFE actives en raison de leurs revenus et de leurs actifs ou les NFE à but non-lucratif).

NFE passive

Veillez passer à la question d) après à la Partie 3 et compléter le formulaire Confirmation de la résidence fiscale (personne détenant le contrôle) pour chaque personne détenant le contrôle.

d) Veuillez mentionner toutes les personnes détenant le contrôle de la PMIE ou de la NFE passive.

Veuillez indiquer ci-dessous le nom et la date de naissance de chaque (des) personne(s) détenant le contrôle du titulaire du compte.

En outre, veuillez compléter le formulaire Confirmation de la résidence fiscale (personne détenant le contrôle) pour chaque personne détenant le contrôle ²⁾

Veuillez-vous référer au Glossaire pour la définition de l'expression «personne détenant le contrôle».

1.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance
2.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance
3.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance
4.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance
5.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance
6.	_____	_____
	Nom e prénom	Date de naissance

3. Pays/juridiction(s) de résidence fiscale³⁾ et numéro(s) d'identification fiscale ou équivalent(s) fonctionnel(s) (TIN) y relatif(s)

Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant:

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles le titulaire de compte est résident fiscal (autre que les É.-U.); et
- Le TIN du titulaire de compte pour chaque pays/juridiction mentionné(e).

Chaque pays/juridiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si une entité est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>).

Si un titulaire du compte n'est résident fiscal dans aucun(e) pays/juridiction (par exemple car il est fiscalement transparent), veuillez fournir le siège de direction effective ou la juridiction dans lequel l'établissement principal est situé. Les trusts sont généralement résidents du même pays/juridiction de résidence fiscale que celui du trustee selon EAR et les succursales sont résidentes fiscales selon EAR dans le pays/juridiction de résidence fiscale de leur siège principal.

États de résidence fiscale ⁴⁾	TIN	Si le TIN n'est pas disponible, indiquer le numéro d'un des motifs décrit ci-dessous
1.		
2.		
3.		

1. Le pays/la juridiction de résidence fiscale de la Société n'attribue pas de TIN à ses résidents.
2. Aux termes de l'EAR, la Société est (i) une PMIE, (ii) un autre type d'institution financière, (iii) une NFE cotée en bourse, (iv) une entité non-financière étant une entité liée à une société cotée en bourse, (v) une entité gouvernementale ou une banque centrale, ou (vi) une organisation internationale.
3. Bien que le pays/la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un TIN, la Société n'est pas tenue d'obtenir un TIN.
4. Le pays/la juridiction de résidence fiscale de la Société est la Suisse.
5. La Société n'est pas en mesure de fournir un TIN. Veuillez en préciser la raison ci-dessous (dans ce cas, la banque doit procéder à un examen plus approfondi de l'ouverture de la relation):

En signant ce formulaire, je certifie que le titulaire du compte est résident aux fins fiscales uniquement dans les pays/juridictions indiqué(e)s ci-dessus

2) Si le titulaire du compte a plus de six personnes détenant le contrôle, veuillez utiliser une page séparée.

3) Au sens du présent formulaire, le mot <État> comprend toutes les formes juridiques en rapport avec la résidence fiscale, notamment Länder, territoires et juridiction.

4) Autres structures juridiques qui ne sont pas des trust incluant, par exemple, une fondation ou un fidéicommiss.

4. Changement de circonstances

Pendant la durée de la relation contractuelle avec la Banque, je confirme par la présente que je m'engage à notifier la Banque dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si le pays/la juridiction de résidence fiscale du titulaire du compte (ou de la personne détenant le contrôle, s'il y en a) change. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte (y inclus tout changement relatif aux informations sur les personnes détenant le contrôle, s'il y en a), je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les 90 jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec la Banque si le titulaire du compte (ou une des personnes détenant le contrôle, s'il y en a) ne satisfait pas à l'obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer le pays/la juridiction de résidence fiscale du titulaire du compte (ou des personnes détenant le contrôle, s'il y en a).

5. Déclaration et signature

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes et complètes.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à la Banque, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Lieu et Date

Signature de la personne autorisée

Lieu et Date

Signature de la personne autorisée